

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni, salle du Conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice Madame Delphine HARTMANN

Date de convocation : Mercredi 29 mars 2023

Avant de procéder à l'appel des membres, Madame le Maire accueille Lucette BEJUIT, membre de la liste « Dolomieu 2020 », appelée à siéger au Conseil municipal, en raison de la démission de Monsieur Eric FERNANDEZ, le 9 mars 2023.

Etaient présents : Chrystelle SAUBIN, Luc BLANCHET, Aurélie CHARREL, Catherine PORLAN (Adjoints), Claude MOUNIER, Séverine AMANN, Angélique VIDEAU, Jérôme SPRIET (arrivé à 20h50) (conseillers municipaux délégués), Jean-Michel ALLAGNAT, Karine ROVIRA, Jean-Claude LABROSSE, Jean-Paul BONNETAIN, Monique MARIE, Sylvie COSTA, Claude CHARVET, Thierry LACROIX, Brigitte VILLEREZ, Lucette BEJUIT.

Etaient absentes et excusées : Noémie FRANCHELLIN, Nathalie ALBERT.

Etaient absents et ayant donné pouvoir : Rémy CHAVANON à Jean-Michel ALLAGNAT, Joseph SINEYEN à Claude MOUNIER, Jérôme SPRIET à Catherine PORLAN jusqu'à 20h50.

Secrétaire de séance : Luc BLANCHET

Les membres présents étant au nombre de 18 à l'ouverture de la séance sur un nombre de 23 Conseillers en exercice, le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 février 2023
- Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

DELIBERATIONS

- I. COMMISSIONS MUNICIPALES
 - Intégration d'un nouvel élu

- II. FINANCES
 - Approbation du compte de gestion 2022
 - Approbation du compte administratif 2022
 - Affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
 - Décision modificative budgétaire n°2023-1-budget général
 - Attribution de subventions aux associations

- III. RESSOURCES HUMAINES
 - Création et suppression d'emplois permanents

- IV. OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL
 - Installation d'un relais de radiotéléphonie SFR

INFORMATIONS DIVERSES

- Bilan de la cérémonie des vœux à la population
- Point sur les travaux des commissions municipales
- Information sur les commissions communautaires
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 13/02/2023

Le Conseil municipal approuve à l'UNANIMITE le procès-verbal de la séance du 13 février 2023.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIRS

Madame le Maire donne connaissance :

- de la liste des biens en cours de cession sur lesquels la Commune a renoncé à exercer le droit de préemption urbain depuis la dernière réunion du Conseil municipal ;
- des fiches de travaux modificatives relatives à l'opération de réhabilitation de la maison Couthon et de l'ancienne mairie :
 - FTM 85, lot 5, entreprise DIC, fourniture et pose de 6 trappes pour 2100 € HT,
 - FTM 90, lot 2, entreprise FUZIER-LAMBERT, gros œuvre, reprise d'une partie de mur écroulé dans les combles et modification des marches extérieures côté cour (angle de la salle polyvalente, école) pour 5350 € HT.

Délibération n°20230404-16 - Installation d'un nouveau membre dans les commissions municipales

Suite à l'installation de Mme Lucette BEJUIT au sein du Conseil municipal en début de séance, Madame le Maire propose, conformément à la demande de l'intéressée, d'intégrer Mme Lucette BEJUIT dans la commission « Environnement, communication, handicaps, culture ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **A L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** l'intégration de Mme Lucette BEJUIT dans la commission municipale « Environnement, communication, handicaps, culture » ;
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20230404-17-Approbation du compte de gestion 2022- Budget général

Madame l'Adjointe aux Finances propose d'approuver le compte de gestion exposé ci-dessous, dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, Madame le Maire :

SECTION	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2022	RESULTAT NET DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
INVESTISSEMENT	- 57 751.70 €	367 793.83 €	- 27 215.04 €	- 84 966.74 €
FONCTIONNEMENT	367 793.83 €		360 956.90 €	360 956.90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **A L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 dressé par le Trésorier municipal ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20230404-18-Approbation du compte administratif 2022- Budget général

Madame l'Adjointe aux Finances présente aux membres du Conseil municipal le compte administratif 2022 arrêté comme suit :

2022	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses (a) ou déficit	Recettes (b) ou excédent	Dépenses (c) ou déficit	Recettes (d) ou excédent
Opérations de l'exercice	1 586 787,17 €	1 947 744,07 €	1 514 017,50 €	1 486 802,46 €
Résultats définitifs de l'exercice (b-a) et (d-c)		360 956,90 €		- 27 215,04 €
Résultats reportés		- €		- 57 751,70 €
Résultats cumulés		360 956,90 €		- 84 966,74 €
RESULTATS définitifs à la clôture de l'exercice		360 956,90 €		- 84 966,74 €
Restes à réaliser de l'exercice 2022	- €	- €	1 406 819 €	778 067 €

(Sortie de Madame le Maire)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **A L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20230404-19- Affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Le Conseil municipal a adopté le 13 février 2023 par la délibération n° 20230213-02 la reprise anticipée du résultat d'exploitation excédentaire prévisionnel de l'exercice 2022 d'un montant de 360 956,90 euros pour l'affecter en totalité en recette d'investissement au compte 1068-excédents capitalisés.

Au vu du compte administratif et du compte de gestion dressés pour l'exercice 2022, il s'avère que le résultat d'exploitation prévisionnel est identique au résultat définitif.

Madame l'Adjointe aux Finances propose en conséquence d'affecter au budget primitif 2023 le résultat définitif d'exploitation excédentaire de l'exercice 2022 d'un montant de 360 956,90 euros.

- en recette d'investissement, au compte 1068 - excédents capitalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **A L'UNANIMITE** :

- **DECIDE** d'affecter au budget primitif 2023 le résultat définitif d'exploitation excédentaire de l'exercice 2022 d'un montant de 360 956.90 euros en recette d'investissement, au compte 1068 - excédents capitalisés.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20230404-20 : Décision modificative budgétaire n°2023-01-Budget général

Mme l'Adjointe aux Finances propose au Conseil municipal d'approuver les modifications budgétaires listées ci-dessous, afin d'ajuster les variations de dépenses et de recettes constatées depuis le vote du budget primitif 2023 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10222 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
D-2313-115 : Aménagement maison Chevrolet	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Total Général		50 000,00 €		50 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **A L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** la décision modificative budgétaire n°2023-01,
- **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20230404-21- Attribution de subventions aux associations

Sur avis de la Commission Vie associative réunie le 22 mars 2023, Madame l'Adjointe aux Finances propose d'attribuer une subvention communale aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	PROPOSITION 2023
CULTUREL	
APEL associations parents d'élèves	3 000 €
GHCD - GROUPE HSITORIQUE DOLOMOIS	1 000 €

ASSOCIATIONS	PROPOSITION 2023
COMITE DE JUMELAGE AGORDO	1 500 €
SOU DES ECOLES	4 200 €
TOTAL	9 700 €
LOISIRS	
ACCA	400 €
COMITE DES FETES	6 000 €
JIP (jachères/ insectes pollinisateurs / jardins partagé)	1 600 €
TOTAL	8 000 €
SOCIAL	
ADMR	1 200 €
CLOS DU CHAT	500 €
GHOST RIDER (RALLYE 4 L TROPHY)-pour mémoire	250 €
TOTAL	1 950 €
SPORTS	
BALADE DOLOMOISE	500 €
BCFD - BASKET FAVERGE DOLOMIEU	4 000 €
JMG Country	300 €
TENNIS CLUB	2 500 €
TERPSICHOR Danse	300 €
UCD - UNION CYCLISTE DOLOMOISE	500 €
USD - UNION SPORTIVE DOLOMOISE	4 000 €
YOGA	650 €
TOTAL	12 750 €
EXTERIEURS	
JSP - JEUNE SAPEUR POMPIER ST CHEF	350 €
BATTERIE FANFARE VEYRINS	250 €
MAISON DES PRATIQUES MUSICALES VEYINS	400 €
TOTAL	1 000 €
TOTAL GENERAL	33 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **A L'UNANIMITE** (les Conseillers municipaux siégeant au Conseil d'administration des associations bénéficiaires, soit Catherine

PORLAN, Aurélie CHARREL, Angélique VIDEAU, Sylvie COSTA, Claude CHARVET, n'ayant pas participé au vote) :

- **ATTRIBUE** une subvention aux associations listées ci-dessus.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20230404-22- Création et suppression d'emplois permanents
--

VU le Code général de la fonction publique ;

VU l'avis favorable du Comité technique du CDG 38 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'évolution des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer et de supprimer des emplois permanents ;

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- La création d'un poste d'adjoint d'animation territorial (temps de travail hebdomadaire annualisé de 7h45) en vue du recrutement d'un agent d'animation périscolaire ;
- La création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet, justifiée par l'actualisation de l'organisation du temps de travail d'un agent sur ce cadre d'emploi. Elle implique en conséquence la suppression des postes suivants, occupés par l'agent :
 - Du poste d'adjoint territorial d'animation créé sur la base d'un temps de travail hebdomadaire annualisé de 5h30 ;
 - Du poste d'adjoint administratif territorial créé sur la base d'un temps de travail hebdomadaire 29h30.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **A L'UNANIMITE** :

- **AUTORISE** les créations et suppressions de postes dans les conditions ci-dessus mentionnées.
- **DIT** que ces créations et suppressions de postes prendront effet à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.
- **AUTORISE** le Maire à modifier en conséquence le tableau des emplois, dans les conditions ci-dessus mentionnées.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20230404-23- Installation d'un relais de radiotéléphonie SFR

Madame le Maire informe l'Assemblée que pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux actuels et futurs, SFR doit procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et

d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications, sur le secteur de la commune de Dolomieu (Bordenoud).

Ces dispositions d'antennes et d'équipements techniques sont les suivantes :

- Un pylône d'une hauteur de trente (30) mètres environ, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens ;
- Un local technique et / ou des armoires techniques (et le cas échéant des dispositifs de climatisation).

L'implantation de cette antenne permettra une amélioration de la couverture du réseau ainsi que le déploiement de la 5G.

La convention à établir dans ce sens entre la commune de Dolomieu et SFR comprend les principaux éléments suivants :

- Mise à disposition par la commune d'un emplacement d'environ 50 m² sur la parcelle cadastrée section A n° 1278 sur la commune de Dolomieu (lieu-dit Bordenoud) ;
- Durée de la mise à disposition : 12 années, tacitement reconduite par périodes successives de 12 années ;
- Loyer : 5 000,00 € H.T. par an (avec revalorisation annuelle du loyer de 0,5 % pendant toute la durée de la mise à disposition).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **À L'UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la société SFR dans les conditions précitées ;
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h40.